

AVENANT DU 28 MARS 2022 PORTANT REVISION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES TERRITORIALES CONCLUES DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES METALLURGIQUES, MECANIKES ET CONNEXES DE LA GIRONDE ET DES LANDES N° 1635

Entre :

- L'UIMM Gironde-Landes, d'une part
- Les organisations syndicales soussignées, d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2016, les partenaires sociaux nationaux de la métallurgie se sont engagés dans un processus de refonte des dispositions conventionnelles de cette Branche. La négociation de la Convention collective nationale de la métallurgie, issue de ces travaux, est arrivée à son terme. Le texte a été définitivement signé le 7 février 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, sous réserve des dispositions particulières relatives à la protection sociale complémentaire.

A compter de ces échéances, la Convention collective nationale de la métallurgie sera pleinement applicable en lieu et place des dispositions conventionnelles territoriales auxquelles les entreprises comprises dans leur champ d'application sont actuellement soumises.

Cette Convention collective nationale préserve le cadre d'un dialogue social de proximité en prévoyant la possibilité de conclure des accords autonomes au niveau territorial afin d'appliquer, d'adapter ou de compléter les dispositions conventionnelles nationales pour tenir compte, le cas échéant, des spécificités du territoire, dans le respect des principes, de la philosophie et de l'architecture du dispositif conventionnel de la Branche définis au Titre II de la Convention collective nationale de la métallurgie et des conditions définies, le cas échéant, par les accords nationaux de Branche.

Elle maintient également au niveau territorial la négociation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté.

SB M 56 CUF

Dans cette perspective, la Convention collective territoriale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Gironde et des Landes n°1635 et les accords conclus dans le champ de celle-ci ont vocation à disparaître à compter de ces dernières échéances.

Pour ce faire, les partenaires sociaux décident de conclure le présent avenant dont l'objet est de mettre fin à l'application des textes susmentionnés.

Article 1. Objet de l'avenant

Les partenaires sociaux conviennent que la Convention collective territoriale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Gironde et des Landes n°1635, ses avenants et annexes, ainsi que l'ensemble des accords collectifs, leurs avenants et annexes, conclus dans le champ de cette Convention collective territoriale, ou dans un champ plus restreint, sont abrogés et cessent de produire leurs effets à compter de l'entrée en vigueur de la Convention collective nationale de la métallurgie.

Article 2. Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur au lendemain de la date de son dépôt et entraîne la révision-extinction des dispositions territoriales à la date fixée à l'article 1^{er} dudit avenant.

Article 4. Formalités de publicité et de dépôt

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail, et dépôt, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du même Code, auprès des services centraux du ministre chargé du Travail et du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux.

M. aef
SB 56

Bruges, le 28 mars 2022

Pour l'UIMM Gironde-Landes,



Pour les organisations syndicales de salariés,

- ◆ CFDT Métallurgie Gironde et Lot-et-Garonne,
Le Secrétaire Général

P.O. Solien GOIGOLIN



- ◆ Syndicat de la Métallurgie Aquitaine SMAQ CFE-CGC,
Le Président,

Claude Le Froc



- ◆ Union des Syndicats de Travailleurs de la Métallurgie CGT de la Gironde
Le Secrétaire Général

- ◆ Union des Syndicats de la Métallurgie Force Ouvrière de la Gironde et des Landes
Le Secrétaire Général

S. BESSIN

